

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

DOSSIER : N° PC 034 130 21 H0026

Déposé le : 23/12/2021

Demandeur : Monsieur BRAZ-PRAZERES Martin

Demandeur Complémentaire : Mme BRAZ-PRAZERES Fatima

Nature des travaux: Transformation d'un bâtiment existant en maison d'habitation

Sur un terrain sis à : RUE DE LA BOUCHERIE à LAURENS (34480)

Référence(s) cadastrale(s) : 34130 F 696

ARRÊTÉ RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de LAURENS,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° PC 034 130 21 H0026 accordé le 10/02/2022 portant sur la transformation d'un bâtiment existant en maison d'habitation,

Vu la demande d'annulation en date du 27/01/2026,

ARRÊTE

Article Unique : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

LAURENS, le 29/01/2026

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Jacques ROMERO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet

www.telerecours.fr